



ACTUALITES AVRIL 2019

Retenue des heures de grève

Comme vous le savez, depuis 2015, la TaM avait modifié de façon unilatérale le mode de retenue salariale lors d'une journée de grève aux dépens des salariés et sans tenir compte du Code du Travail et des accords d'entreprise.

Dès 2015, la CGT et Force Ouvrière avaient demandé à la Direction de revenir sur le mode de retenue en vigueur à TaM. Tous ces courriers avaient reçu une réponse négative de la part de la Direction, quand il y en avait une...

Devant cette position obtuse de la Direction, la CGT et Force Ouvrière n'avaient pas d'autres choix que de défendre les intérêts des salariés devant les juridictions compétentes.

Après plusieurs jugements devant les Conseils de prud'hommes de Montpellier et de Nîmes, un nouveau jugement, à l'initiative du syndicat Force Ouvrière, a été prononcé lors de l'audience du 20 février 2019 et ce, en faveur des salariés. La retenue « au réel » d'une journée de grève est illégale. Le jugement rendu par le Conseil de prud'hommes de Montpellier est très bien motivé. Tellement bien motivé que la TaM n'a pas fait appel de cette décision.

Du coup, la journée de grève du 19 mars a bien été retenue à 4h94 centièmes et mieux, les salariés qui ont attaqué avec Force Ouvrière la TaM, se sont vu rembourser les sommes indument retirées.

Dès lors, la CGT TaM demande à la Direction Générale, à travers ce tract, de rendre l'argent à TOUS les agents grévistes qui se sont vu léser par ces retenues illégales depuis 2015.

N'oublions pas l'audience à venir pour des salariés qui ont attaqué avec la CGT.

Quelle sera la position de la Direction Générale? Va-t-elle se désister de l'instance et mettre fin à une procédure qui dure depuis 4 ans ?

Nous vous tiendrons au courant de la position de la Direction Générale dès que nous aurons sa réponse.

Le bon sens devant l'emporter, nous restons confiants.

Dénonciation calomnieuse

Il arrive parfois dans nos métiers d'avoir à se justifier face à des accusations calomnieuses et/ou infondées. Sachez que vous pouvez vous en défendre.

La dénonciation calomnieuse est un délit puni par les tribunaux correctionnels (art 226-10 du Code Pénal). Si une personne a commis de fausses accusations à votre encontre, vous êtes en droit de porter plainte contre lui pour dénonciation calomnieuse. N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone. Nous sommes à votre écoute et nous pouvons vous assister.

Bus Urbanway

Depuis l'arrivée des bus « Urbanway », nous avons été alertés par les CR sur l'ergonomie du poste de conduite. Certains points sont à revoir. Nous avons donc demandé à la direction :

- L'installation des protections manquantes sur les bus 235 à 242. Celles-ci seront placées avant le mois de juin 2019.
- Le retrait des caches de protection des caisses qui sont plus gênantes que pratiques.
- Le remplacement des boutons d'ouverture des caisses.
- L'uniformité des boutons d'appel voyageur.
- Le remplacement de la pédale d'accélération par une plus large.
- L'installation de rétroviseurs électriques.



Sièges rames de tramway

Suite à de nombreuses plaintes (légitimes) sur l'état des sièges des rames 401, nous avons demandé à la direction, leur remplacement par un modèle plus récent et mieux adapté.

Cameras de Rétrovision

L'installation des caméras de rétrovision couleurs se fera dans le cadre de maintenance de la « mi-vie ». Cependant nous considérons que l'ensemble du parc a besoin d'un sérieux réglage. Il y a beaucoup trop de rames où l'on est gêné par les éléments de carrosseries ou par un mauvais réglage (contraste, luminosité...). La CGT a donc demandé qu'une campagne de réglage soit effectuée.

Feuille de route

Depuis plus de 3 ans la CGT demande l'amélioration des feuilles de route pour un meilleur traitement des incidents. Un nouveau système d'enregistrement des défauts et problèmes rencontrés par les conducteurs a été présenté par la direction. Une nouvelle fonction sur le SAE permettra de remonter ces informations par le biais d'un code à saisir (similaire aux girouettes des bus).



Comme à son habitude, la CGT TaM porte vos revendications auprès de la Direction Générale. Un sujet vous préoccupe ? N'hésitez pas, contactez un élu CGT ; il est là pour essayer d'améliorer vos conditions de travail.



Contactez-nous par mail à cgt.tam34@free.fr

Le 25 Avril 2019